

Info Seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **38 (2008)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



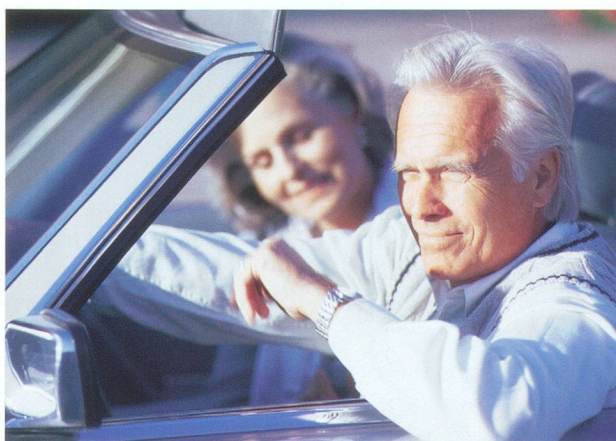
Anticipation de la rente AVS

La loi fédérale sur l'AVS (LAVS) permet une anticipation (ou un ajournement) du versement de la rente AVS pour une ou deux années au maximum.

Avantages et désavantages de recevoir une rente AVS anticipée.

Tout assuré peut demander l'anticipation de la rente AVS. Mais les personnes en fin de droit de chômage, au bénéfice de l'aide sociale ou sans ressources peuvent être plus particulièrement concernées par la prise d'une rente AVS anticipée. L'anticipation pour ces personnes vise une amélioration de leur situation financière avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite. Attendre la retraite en se trouvant à l'aide sociale n'est pas facile à vivre

principales conditions d'obtention des prestations complémentaires. Le niveau de ces prestations étant supérieur aux barèmes de l'aide sociale (par ex. à Genève qui offre aussi des prestations complémentaires cantonales), la situation financière de cette personne pourrait être sans doute améliorée déjà deux ans avant la retraite. Naturellement, il s'agit ici de grandes lignes et chaque situation doit faire l'objet d'une analyse précise et détaillée. Pour cela, les



D.R.

« Dans certains cas, l'anticipation vise une amélioration de la situation financière. »

aussi bien d'un point de vue financier que d'un point de vue psychologique. Demander une rente AVS anticipée peut apporter dans ce cas un soulagement.

La situation « type » serait celle d'une personne vivant seule (veuve, célibataire ou divorcée) et sans enfants à charge qui aurait comme perspective de revenus à la retraite: une petite rente AVS, une petite rente du deuxième pilier ou pas de rente du tout, peu ou pas d'économies. Elle remplirait alors les prin-

cipales conditions d'obtention des prestations complémentaires. Le niveau de ces prestations étant supérieur aux barèmes de l'aide sociale (par ex. à Genève qui offre aussi des prestations complémentaires cantonales), la situation financière de cette personne pourrait être sans doute améliorée déjà deux ans avant la retraite. Naturellement, il s'agit ici de grandes lignes et chaque situation doit faire l'objet d'une analyse précise et détaillée. Pour cela, les

Deux ans avant l'âge légal

L'anticipation de la rente AVS peut se faire 2 ans avant l'âge légal de la retraite, soit, pour les hommes dès 63 ans au plus tôt (la réduction de la rente sera de 6,8% par année d'anticipation); pour les femmes dès 62 ans au plus tôt (la réduction de la rente sera de 3,4% par année d'anticipation jusqu'en 2010 où la rédu-

tion de la rente future sera identique à celle des hommes).

Comment procéder? Si le bilan de situation s'avère positif, il faut entreprendre les démarches d'anticipation auprès de sa dernière caisse de compensation AVS quelques mois avant sa date anniversaire de 63 ans pour les hommes ou de 62 ans pour les femmes. Un formulaire de demande est fourni par les caisses sur simple demande. Il est également disponible sur internet. La demande d'anticipation doit impérativement arriver à la caisse au plus tard le dernier jour du mois au cours duquel l'assuré/e atteint l'âge correspondant.

Dans la même période, il faut également entreprendre des démarches envers la caisse du deuxième pilier pour obtenir une rente de la prévoyance professionnelle. Enfin, il reste à

Il est possible de profiter de la retraite deux ans avant l'âge légal.

s'adresser à l'organe cantonal qui verse les prestations complémentaires. La consultation sociale de Pro Senectute se tient à disposition pour tout complément d'information et accompagne volontiers toute personne dans ces démarches. ■

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi

Vaud: de 8 h 15 à 12 h

et de 14 h à 17 h

Genève: de 8 h 30 à 12 h

Fribourg, Jura, Neuchâtel,

Valais, voir adresses p. 35.

Egalement *Généralisations*,

rue des Fontenailles 16,

1007 Lausanne